

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions concernant cette assurance. Le document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance pour toute information complémentaire concernant les limites d'indemnisation, les droits (de recours) et obligations de l'entreprise d'assurances et les droits et obligations de l'assuré. Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter votre intermédiaire.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La police Circulation couvre les accidents qui se produisent dans la vie privée, à savoir les dommages corporels que vous subissez en tant que conducteur d'un véhicule automoteur, à l'exception d'une moto, qui n'est pas utilisé pour le transport public ou rémunéré de voyageurs. L'assurance reste en vigueur lors de : l'embarquement et le débarquement, la montée et la descente, le chargement et le déchargement, la réparation, le treuillage ou le remorquage du véhicule en cours de route, et pendant le sauvetage de personnes ou de biens qui se trouvent en danger suite à un accident de la circulation. Les indemnités garanties sont, selon votre choix, soit versées comme indemnité définitivement acquise que vous pouvez cumuler indéfiniment, soit en tant qu'avance sur les indemnités dues par la partie qui doit intervenir légalement, par exemple la personne responsable de l'accident.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie de base

- ✓ Indemnité en cas de décès dans les trois ans suivant l'accident
- ✓ En cas d'incapacité permanente, nous déterminons l'indemnité en fonction du degré d'incapacité permanente
- ✓ En cas d'incapacité permanente à la suite d'un accident, nous déterminons l'indemnité en fonction du degré d'incapacité permanente, comme :
 - Intervention financière complémentaire en cas de lésions très graves pour l'aide de tiers
 - Travaux d'adaptation de l'habitation et de la voiture
 - Recyclage ou reconversion
 - Achat d'un chien d'aveugle
- ✓ Remboursement des coûts pour les soins médicaux et les frais connexes

Garantie optionnelle

- En tant que piéton, cycliste ou utilisateur d'un autre cycle sans moteur sur la voie publique ou en tant que passager d'un moyen de transport destiné au transport de voyageurs public ou rémunéré



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Accidents pour lesquels s'applique la législation sur les accidents du travail
- ✗ Aggravation des conséquences d'un accident due à une maladie ou infirmité qui existait déjà avant l'accident
- ✗ (Tentative de) suicide et/ou accident dû à un fait intentionnel ou à une faute lourde de la personne concernée ou d'un ayant droit
- ✗ Personnes exerçant entre autres les professions suivantes : conducteurs de véhicules destinés au transport de voyageurs ou de marchandises rémunéré, garagistes et personnes donnant des cours dans une auto-école
- ✗ Utilisation de véhicules automoteurs comme outil



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Franchise de 49,58 € ou 123,95 € selon votre choix
- ! Pour les frais relatifs aux prothèses dentaires, un maximum de 458,60 € par dent, et pour les montures de lunettes, un maximum de 247,89 €.
- ! En cas d'incapacité permanente, si la victime a plus de 70 ans le jour de l'accident, l'indemnité est réduite de moitié



Où suis-je couvert ?

- ✓ La police Circulation offre une couverture dans le monde entier, à la seule condition que votre résidence habituelle se trouve en Belgique



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous fournir des informations justes, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat
- Si des modifications sont apportées au risque pour lequel vous êtes assuré pendant la durée du contrat, vous devez le signaler à votre assureur
- Vous devez prendre toutes les mesures de précaution nécessaires afin d'éviter un sinistre
- Vous devez déclarer un sinistre et les circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre



Quand et comment payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime chaque année et vous recevez à cet effet une invitation à payer. Un paiement de prime étalé est possible sous certaines conditions et des frais supplémentaires peuvent y être liés.



Quand commence et prend fin la couverture ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement.

2



Comment résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au minimum trois mois avant l'échéance annuelle. La résiliation doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier de justice ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception.